



Saintry
SUR SEINE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Commune de Saintry sur Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

CONVENTION MAISON DE LA CULTURE

Entre les soussignés,

La Commune de Saintry sur Seine,

Domiciliée : 57, Grand rue Charles de Gaulle – 91250 – Saintry-sur- Seine

Siret – 219 105 772 00012

Téléphone : **01 69 89 52 52**

Représentée par Monsieur Patrick RAUSCHER, en sa qualité de Maire ci-après désigné « l'organisateur »,
d'une part,

Et,

D'autre part,

Madame Fabienne LENGLET

Domiciliée : 102 rue de Champeaux 77111 Soignolles-en-brie

Téléphone : 06.70.45.33.72

Ci-après dénommée « l'artiste »,

Article 1 : Objet

La présente convention concerne la mise en œuvre d'une exposition à caractère culturel et artistique à la maison de la culture de Saintry-Sur-Seine.

Titre : **ôde à la femme**

Période : **du 5 au 10 mars 2024**

Technique : **pastel, aquarelle et huile**

Date d'installation : **le 4 mars 2024 à 14h**

Date de vernissage : **le 9 mars 2024 à 18h30**

Date d'enlèvement : **le 11 mars 2024 à 14h**



Saintry
SUR SEINE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Commune de Saintry sur Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinau-sous-Sénart

Article 2 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à :

- Fournir le lieu en bon état de marche (les besoins spécifiques pour l'installation de l'exposition seront précisés par **Madame Fabienne LENGLET**),
- Identifier un interlocuteur pour la coordination des actions,
- Faire apparaître sur ses supports de communication (communiqués et dossiers de presse, cartons d'invitation, affiches, plaquettes, dépliants, sites Internet) d'une façon claire et apparente la dénomination de L'artiste. L'artiste mettra à disposition les éléments de communication (logos, visuels, fiches descriptives) nécessaires à la réalisation de ces documents.

Article 3 : Obligations de L'artiste

Madame Fabienne LENGLET s'engage à assurer les permanences suivantes :

- *Mardi au Samedi : 14h à 18h*
- *Dimanche : 14h à 17h*

Une clef ou un badge, pour l'accès à la Maison de la Culture, sera remis à Madame Fabienne LENGLET.

Article 4 : dispositions financières

La mise à disposition de l'exposition est effectuée à titre **gratuit**. Toute détérioration constatée sera à la charge de l'organisateur. La valeur marchande de l'exposition est estimée à **2000 euros**.

Article 5 : Assurance

Madame Fabienne LENGLET déclare être couverte en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés à l'occasion de leurs interventions au sein de la structure bénéficiaire par l'assurance. Une attestation sera fournie à la demande de la structure bénéficiaire.

Article 6 : durée

La présente convention est signée pour la durée d'exécution des activités qui y sont décrites.

A Saintry-sur-Seine, le 12 février 2024

L'artiste,
Madame Fabienne LENGLET

Pour le bénéficiaire
Son représentant,

Monsieur le Maire
Patrick Rauscher